

# PRINCIPAUTE DE MONACO

## ARRETE 2011-561

portant agrément de l'association dénommée « Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA) »

### **NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,**

Vu la Loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la Loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée « Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA) » le 28 décembre 2001 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du **12 OCT. 2011**

### **ARRETONS**

#### Article Premier

L'association dénommée « Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA) » est agréée.

#### Article 2

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

#### Article 3

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le

**14 OCT. 2011**

Le Ministre d'Etat

Michel ROGER



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Arrêtés Ministériels ( Agréments - Habilitations )

**Arrêté Ministériel n° 2011-561 du 14 octobre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA)»**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA)» le 28 décembre 2001 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 2011 ;

### Arrêtons :

#### Article Premier.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Sports de Contact et Disciplines Associées (FMSC/DA)» est agréée.

#### Art. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

#### Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze octobre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. Roger.